EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Compte d'épargne libre d'impôt et titulaire subsidiaire

Dans mon dernier article, je vous racontais l'histoire d'un homme divorcé appelé Gaétan qui avait nommé sa conjointe de fait, Mireille, bénéficiaire conjointe de son compte d'épargne libre d'impôt (CELI) avec sa fille, Marie. La famille vit dans une province autre que le Québec. J'ai abordé le problème que poserait à Mireille le maintien à l'abri de l'impôt de sa part du compte de Gaétan, qui lui reviendrait au décès de ce dernier. Et si Gaétan l'avait nommée titulaire subsidiaire (titulaire subrogé au Québec)[1]? Mireille devient la « nouvelle titulaire » du CELI immédiatement après le décès de Gaétan. L'institution financière qui administre le CELI de Gaétan prépare tous les documents requis et effectue les déclarations à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec. Mireille, à titre de nouvelle titulaire, reçoit les actifs et tout revenu gagné dans le CELI de Gaétan, jusqu'à la date du décès de celui-ci, à l'abri dans un CELI. Tous les actifs et tout revenu gagné après la date du décès de Gaétan restent à l'abri de l'impôt dans le CELI. Mireille, la nouvelle titulaire, peut transférer la totalité ou une partie de ce compte dans son propre CELI après avoir pris possession du compte de Gaétan, sans affecter ses droits de cotisation à son CELI. Mireille peut faire des retraits non imposables et de nouvelles cotisations, sous réserve de son plafond de cotisation. Un titulaire subsidiaire/subrogé peut uniquement être un époux ou un conjoint de fait et il a préséance sur le bénéficiaire désigné. Il n'est pas possible de nommer un titulaire subsidiaire/subrogé dans le cas d'un CELI émis par une fiducie au Québec.

Peter A. Wouters
Directeur, Services de planification fiscale et successorale et de planification de la retraite

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques au pays, tant aux conseillers qu'à la clientèle, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier agréé, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'intermédiaire, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Empire Vie[MD]

FERR et prestations à l'héritier de la rente

Disons qu'en plus de nommer Mireille comme titulaire subsidiaire, Gaétan avait nommé sa fille adulte, Marie, comme bénéficiaire de son régime. Au décès de Gaétan, aucune prestation n'est versée à Marie. La personne liquidatrice ou administratrice de la succession de Gaétan n'inclut pas la valeur du CELI, des cotisations ou des revenus dans la déclaration de revenus du défunt à la date de son décès. Un titulaire subsidiaire/subrogé[1] peut uniquement être un époux ou un conjoint de fait et il a préséance sur le bénéficiaire désigné, puisque le régime ne vient pas à échéance et n'est pas réputé avoir été vendu. Le nouveau titulaire prend en fait la place du titulaire décédé. Le nouveau titulaire peut conserver la désignation de bénéficiaire existante ou désigner un nouveau bénéficiaire du CELI, là où la loi le permet.

Là encore, si Gaétan avait voulu partager la valeur de son CELI entre sa conjointe, Mireille, et sa fille, Marie, il aurait d'abord dû transférer la moitié de son régime dans un nouveau CELI. Il aurait nommé Mireille titulaire subsidiaire[1] d'un régime et sa fille adulte, Marie, bénéficiaire de l'autre régime.

N'oubliez pas de revoir périodiquement les désignations de bénéficiaires de votre CELI : assurez-vous que ce qui se produira à votre décès demeure conforme à vos intentions. Faites appel à une conseillère ou à un conseiller en sécurité financière autorisé qui pourra vous aider et apporter les modifications nécessaires au besoin.

Mise à jour : janvier 2024

Articles connexes

CELI et désignation d'un bénéficiaire conjoint

Accédez aux articles connexes en cliquant sur leur titre.

[1] Le titulaire subsidiaire/subrogé est appelé ci-après le « nouveau titulaire » ou la « nouvelle titulaire ». Toutes les provinces à l'exception du Québec ont mis en place une législation permettant à la personne titulaire de tout type de CELI de nommer un titulaire subsidiaire. Cela dit, certains émetteurs le permettent pour les personnes résidant au Québec.

Ce document reflète l'opinion de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité[MD]

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

Empire Vie[MD]

INV-1495650-FR-01/24